

Demande de congé parental corona

Vous devez utiliser ce formulaire, si vous voulez:

- soit bénéficier d'un congé parental corona à 1/2 temps (si vous êtes occupé au moins à 3/4 d'un temps plein) ou d'1/5 temps (si vous êtes occupé à temps plein) et demander une allocation;
- soit convertir votre congé parental à 1/2 temps (en cours) en congé parental corona à 1/2 temps ou convertir votre congé parental d'1/5 temps (en cours) en congé parental corona d'1/5 temps;
- soit suspendre votre crédit-temps, votre interruption de carrière, votre congé thématique en cours (sous forme de suspension complète ou de réduction des prestations) pour bénéficier d'un congé parental corona à 1/2 temps ou d'1/5 temps.

La période pendant laquelle vous bénéficiez d'un congé parental corona n'est pas comptabilisée dans la durée maximum de congé parental ordinaire.

Le congé parental corona peut être demandé pour une période qui ne peut pas dépasser le 30 juin 2020.

Pour plus d'informations et notamment sur les conditions d'âge de l'enfant, consultez la feuille info T9 Congé parental corona disponible sur www.onem.be.

Qui doit utiliser ce formulaire?

Tous les travailleurs sauf ceux des entreprises publiques autonomes (bpost, Proximus, SNCB et SKEYES).

Attention: les statutaires des administrations et des services publics des Régions et Communautés, des administrations locales et provinciales et de l'enseignement ne peuvent bénéficier d'un congé parental corona que si ce congé a été intégré dans la réglementation de l'entité fédérée concernée.

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Toutes les parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée

Quand? Au plus tard deux mois après le début du congé parental corona.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Chercher un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet: www.onem.be).

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Votre demande de congé parental corona

Le congé parental corona peut être pris pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans (21 ans en cas de handicap).

La condition d'âge de 21 pour l'enfant handicapé ne s'applique pas dans certaines situations.

Ce congé peut être demandé par les parents adoptifs et par les parents d'accueil.

Consultez la feuille info T9 Congé parental corona disponible sur www.onem.be pour plus d'informations.

Vous demandez un congé parental corona pour:

(Numéro d'identification du Registre national, nom et prénom de l'enfant pour lequel vous demandez le congé parental corona)

Numéro d'identification du Registre national * * * *

Nom

Prénom

Il s'agit d'un enfant pour lequel j'ai été désigné comme parent d'accueil (par un tribunal ou un service agréé par la communauté compétente).

Non Oui

Il s'agit d'un enfant handicapé.

Non Oui

Gardez à disposition les attestations relatives au handicap ou à la désignation comme parent d'accueil selon le cas (voir feuille info T9 Congé parental corona).

Vous choisissez (ne cochez qu'une seule possibilité)

un congé parental corona à 1/2 temps

un congé parental corona d'1/5 temps

Vous demandez le congé parental corona (ne cochez qu'une seule possibilité)

avec allocations

sans allocations

La durée du congé parental corona

La période doit avoir une date de fin maximum au 30 juin 2020.

Vous pouvez prendre le congé soit en une période consécutive, soit en un ou plusieurs mois, soit en une ou plusieurs semaines. Si vous souhaitez bénéficier de plusieurs périodes non consécutives, vous devez introduire autant de formulaires que de périodes non consécutives auprès de l'ONEM. Pour les périodes consécutives, vous pouvez en faire la demande au moyen d'un seul formulaire.

Vous demandez le congé parental corona

du * * *

au * * * inclus

Votre situation personnelle

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité salariée accessoire pendant le congé parental corona?

Non Oui

Si oui, indiquez le nombre d'heures par semaine:

..... h minutes et joignez une copie du contrat.

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant le congé parental corona. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avvertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Les allocations d'interruption ne sont en principe pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier successifs ou non.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité indépendante pendant le congé parental corona comme indépendant pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

Attention. Si vous entamez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

Non Oui

Date de début: • •

S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

Période de cumul

- du • •
au • • inclus

- du • •
au • • inclus

- du • •
au • • inclus

Périodes de cumul d'allocations sociales (maladie, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31.12.2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 01.01.2012] ou crédit-temps) déjà prises auparavant:

- du • •
au • • inclus

- du • •
au • • inclus

- du • •
au • • inclus

Etes-vous isolé?

Non Oui

Etre isolé signifie que vous cohabitez exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge. Vous avez droit à une augmentation de votre allocation d'interruption si vous êtes isolé.

Etes-vous travailleur frontalier français?

Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption.)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le congé parental corona. Vous devez en avvertir le bureau de l'ONEM.

Etes-vous résident fiscal de la France, de nationalité exclusivement française et percevez-vous votre rémunération d'un employeur public belge?

Non Oui (Joignez une copie de votre carte d'identité française et du dernier avis d'imposition en France.)

Paiement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

.....

* BIC

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez:
sa qualité (époux, concubin, avocat, ...)

.....
son nom

Par chèque circulaire

Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification "Données relatives à l'interruption de carrière / au crédit-temps / au congé thématique" disponible sur www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be.

Vous pouvez également la consulter via www.myminf.be.

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer à l'ONEM.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes, que les conditions d'octroi de ce congé sont remplies, que je garde toutes les attestations requises à disposition et qu'à défaut, en cas de contrôle, les allocations indûment perçues pourront être récupérées.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date

Signature du travailleur

PARTIE II: à compléter par l'employeur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

En tant qu'employeur, vous devez également respecter les réglementations régionales, communautaires ou sectorielles applicables en matière d'interruption de carrière.

Par la signature de ce formulaire, vous attestez que ces réglementations sont respectées.

L'employeur

Numéro BCE • • •

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone • • •

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Secteur (ne cochez qu'une seule possibilité)

Secteur privé

- **Services régionaux ou communautaires**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles

dépendant de la Communauté germanophone

dépendant de la Région flamande

dépendant de la Région wallonne

dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Administrations locales et provinciales**

(CPAS, hôpital public, maison de repos dépendant d'un CPAS, ...)

dépendant de la Région flamande

dépendant de la Région wallonne

dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Enseignement et centres PMS**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Communauté française

dépendant de la Communauté germanophone

- **Universités communautaires**

dépendant de la Communauté flamande

dépendant de la Communauté française

dépendant de la Communauté germanophone

- **Commissions communautaires**

Commission communautaire commune

Commission communautaire française

Commission communautaire flamande

- **Services publics dépendant de l'autorité fédérale**
 - police locale et fédérale
 - parquets et tribunaux
 - collaborateurs politiques de la Chambre et du Sénat
 - autres services publics fédéraux
- **Autres**
 - universités flamandes – Cadre d'intégration
 - institution publique internationale (*Représentation permanente de la Commission européenne, ...*)

Avertissement écrit

J'autorise le travailleur à bénéficier d'un congé parental corona sous la forme (1/2 temps/ 1/5 temps) et pour la/les période(s) indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre demande de congé parental corona" et "La durée du congé parental corona".

Le travailleur m'a averti, par écrit, à la date du qu'il veut prendre un congé parental corona.

A compléter uniquement si le travailleur ne bénéficie pas déjà d'un congé parental ordinaire.

Le travailleur était en service depuis au moins 1 mois à la date à laquelle il m'a averti?

Non

Oui

Caractéristiques du congé parental corona

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

A compléter quel que soit le secteur dont relève l'employeur sauf s'il s'agit d'une école ou d'un centre PMS

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel que renseigné dans le contrat de travail / dans le statut (sans tenir compte du congé parental corona).

Avant le début de ce congé parental corona, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour h minutes/semaine.

Si avant le début de ce congé parental corona, le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de h minutes/semaine.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du congé parental corona demandé.

Pendant le congé parental corona demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de h minutes/semaine.

Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

A compléter uniquement par les écoles et les centre PMS

Une charge complète comprend h minutes/semaine.

La charge du demandeur avant le congé parental corona était de h minutes/semaine.

La charge du demandeur pendant le congé parental corona sera de h minutes/semaine.

La charge abandonnée est de = h minutes/semaine.

A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière partielle (pas en cas d'interruption complète) quel que soit le secteur

Le régime de travail pendant le congé parental est:

Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.

Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.

fixe

étalé sur une semaine

étalé sur un cycle de jours

étalé sur un cycle de semaines

étalé sur un cycle de mois

variable dont la période de référence est de mois

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Pendant le congé parental corona, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Signature

Je déclare que les conditions d'octroi de ce congé sont remplies et qu'à défaut, en cas de contrôle, les allocations indûment perçues pourront être récupérées.

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date • •

Signature et cachet de l'employeur